



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* **

République arabe syrienne

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

** Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–99	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	19–99	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	100–106	15
Annexe		
Composition of the delegation.....		29

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant la République arabe syrienne a eu lieu à la 9^e séance, le 7 octobre 2011. La délégation de la Syrie était conduite par M. Faysal Mekdad, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa 13^e séance, tenue le 11 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport sur la Syrie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant la Syrie, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Djibouti, Mexique et Arabie saoudite.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Syrie:
 - a) Un rapport national présenté et un exposé oral fait conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/SYR/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/SYR/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/SYR/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par le Canada, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la République arabe syrienne par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Dans son exposé liminaire, la République arabe syrienne a indiqué être consciente de l'importance du processus de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme universel non sélectif et a exprimé son espoir que le dialogue serait constructif. La Syrie avait contribué à la mise en place des mécanismes du Conseil des droits de l'homme et espérait que l'examen ne deviendrait pas un moyen de politiser la question des droits de l'homme.
6. Le rapport national avait été établi à l'issue d'un processus institutionnel collectif instauré par la décision prise par le Premier Ministre plus d'une année auparavant de constituer un comité national présidé par le Vice-Ministre des affaires étrangères et comprenant des représentants des différentes entités gouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme.
7. La Syrie a soutenu avoir poursuivi ses efforts visant à renforcer les droits de l'homme et à édifier une société démocratique conforme aux principes fondamentaux de la primauté du droit. Elle a réaffirmé l'universalité des droits de l'homme, qui n'appartenaient pas à une seule civilisation, culture ou religion. Le principe de la démocratie devrait comprendre aussi l'établissement de relations démocratiques entre les pays, sans domination du fort sur le faible.

8. Durant les sept derniers mois, la Syrie avait été l'objet de plusieurs menaces et la cible d'une guerre médiatique faite d'informations erronées et de mensonges. Elle était confrontée à l'hégémonie de l'Occident, des États-Unis d'Amérique et d'Israël, et avait subi des menaces terroristes. De ce fait, les organes chargés de faire respecter la loi avaient connu de nombreuses difficultés. Le Gouvernement allait soumettre à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme une liste de martyrs composée de policiers et de responsables de la sécurité, dont plus de 1 100 avaient été tués par des terroristes soutenus par certains pays voisins. Ces pays, dont les actes violaient le droit à la vie, étaient les mêmes qui tenaient des conférences sur les droits de l'homme et la démocratie.

9. La Syrie a indiqué que les meurtres étaient accompagnés par un encouragement des médias régionaux et internationaux, qui donnaient des instructions et orientaient ces activités criminelles. Des milliards de dollars avaient été frauduleusement introduits en Syrie au cours des derniers mois et distribués aux extrémistes, aux trafiquants d'armes, aux trafiquants de drogues, aux organisations criminelles et aux chaînes de télévision à péage qui élaboraient des images truquées qu'elles vendaient aux plus offrants. La Syrie a affirmé pouvoir fournir au Conseil des droits de l'homme des éléments de preuve audiovisuels mettant à nu les mensonges de ces chaînes de télévision et de ceux qui les soutenaient, et elle a indiqué que les procédures du Conseil des droits de l'homme, telles qu'expliquées par le Bureau, ne permettaient pas la projection d'un court film vidéo pour étayer ses propos à cet égard. Elle a rappelé les nombreux récits faits dans les médias au sujet de Zeinab El-Hosni, la jeune fille prétendument assassinée par les forces de sécurité, mais qui en réalité était en vie et avait donné son témoignage à la télévision syrienne.

10. La Syrie était située dans une région explosive, du fait du colonialisme et des politiques d'occupation, et elle avait connu des difficultés politiques, économiques et sociales. Si elle pouvait accepter des conseils émanant de certains pays africains, asiatiques et latino-américains, elle estimait toutefois que les puissances coloniales occidentales n'avaient aucun droit de donner des conseils en matière de droits de l'homme, surtout après le meurtre par celles-ci peu de temps auparavant de plus de 50 000 Libyens, d'un million d'Iraqiens à la suite de l'invasion américaine ainsi que de milliers de personnes en Côte d'Ivoire et en Afrique centrale, pour ne pas parler d'Abu Ghraib et de Guantanamo. Les pays occidentaux ne se préoccupaient pas des droits de l'homme, mais cherchaient uniquement à protéger leur approvisionnement en pétrole et en ressources minérales. S'ils se préoccupaient réellement des droits de l'homme, ils se soucieraient des droits du peuple palestinien et n'utiliseraient pas leur droit de veto contre celui-ci.

11. Le Président syrien avait pris un certain nombre de mesures de réforme, notamment des réformes politiques allant dans le sens du pluralisme politique et de la démocratie, en organisant des élections et en accordant la liberté aux médias. Toutefois, les prétendus problèmes humanitaires ne devraient pas servir de prétexte aux Nations Unies et au Conseil des droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires de la Syrie, ce qui ne pourrait servir qu'à justifier une agression contre ce pays et ne serait qu'un plan visant à asseoir une hégémonie de l'Occident et d'Israël sur la région.

12. Le fait que la Syrie avait reçu des délégations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) démontrait qu'elle n'avait rien à cacher. La Syrie était prête à mettre à profit tout conseil venant d'amis véritables pour accroître les progrès qu'elle avait accomplis dans son développement socioéconomique, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Le Président avait pris un décret prévoyant la liberté de créer des partis politiques et des progrès avaient été faits dans ce domaine avec l'autorisation accordée à plus de 15 nouveaux partis politiques. Les élections locales allaient se tenir en décembre dans le cadre de la nouvelle loi électorale et les élections législatives étaient prévues pour février, pour parachever les réformes souhaitées par le peuple syrien.

13. Dès le tout début des récents événements, le Président s'était attaqué à leurs causes en prenant un certain nombre de décrets et de décisions, notamment l'abrogation de la loi d'urgence et l'abolition de la Cour suprême de sûreté de l'État, tout comme en prenant trois autres décrets relatifs à une amnistie générale et une loi relative au droit de manifester pacifiquement. En outre, une commission judiciaire indépendante avait été constituée pour enquêter sur les événements et les circonstances dans lesquels avaient trouvé la mort à la fois des civils et des militaires. La porte était restée constamment ouverte pour le dialogue, le but étant d'assurer une large participation à la recherche de solutions aux problèmes politiques, économiques et sociaux du pays. Dans ce cadre, des consultations avaient été menées pour favoriser l'instauration d'un dialogue national approfondi. Toutefois, certaines des personnes qui avaient été invitées à prendre part au dialogue national avaient utilisé cette invitation comme prétexte pour continuer à commettre des actes de violence, notamment des meurtres, et pour monter de toutes pièces des accusations contre les forces de sécurité, dans le cadre de la guerre médiatique contre la Syrie.

14. Les deux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme étaient fondées sur des accusations erronées de ce genre. Ces résolutions devraient être laissées de côté et l'action du Conseil devrait être rectifiée pour rétablir la vérité, la clarté et la transparence.

15. En dépit des difficultés que connaissait la Syrie, le comité national avait établi un rapport détaillé sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est également fait mention dans le rapport des dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution. La Syrie était engagée dans une procédure de révision constitutionnelle visant à renforcer la protection des droits de l'homme dans tous les domaines.

16. Cependant, la culture des droits de l'homme avait été frappée d'un mal pernicieux, les pays occidentaux agissant comme si les droits de l'homme étaient un produit culturel qu'ils apportaient aux pays en développement. Pourtant le bilan de certains pays occidentaux dans le domaine des droits de l'homme était loin d'être honorable, surtout avec leur invasion d'autres pays et la poursuite par ces pays d'une politique de deux poids deux mesures et de sanctions partiales dans différentes enceintes internationales, transformant ainsi les droits de l'homme en un instrument pour imposer leur hégémonie à d'autres pays sur la scène internationale.

17. Les Syriens souhaitaient que leur culture s'enracine dans leurs propres valeurs et histoire, qui datait de quelque 10 000 ans av. J.-C. La Syrie était attachée aux valeurs fondamentales communes aux civilisations du monde, telles que la liberté, la justice, l'indépendance, la souveraineté, les traditions familiales et l'élimination de la pauvreté et de la corruption, et elle respectait les obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme.

18. Le peuple syrien était convaincu que son avenir se trouvait dans l'harmonie entre toutes ses composantes, et que ses enfants devaient être élevés dans un environnement exempt de haine, dans lequel tous les citoyens seraient égaux devant la justice. Le peuple syrien avait souscrit à cet objectif et était déterminé à rester dans cette voie.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue, 51 délégations ont fait des déclarations. Plusieurs délégations se sont félicitées de la participation de la République arabe syrienne à l'Examen périodique universel et ont salué la coopération dont elle faisait montre en dépit de la situation difficile que traversait le pays. Les déclarations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées

pendant le dialogue seront publiées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles¹. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

20. Cuba a accueilli avec satisfaction l'adoption d'un certain nombre de mesures et l'ouverture d'un dialogue avec l'opposition. Il a aussi noté la levée de l'état d'urgence, la mise en place d'un appareil judiciaire indépendant et la promulgation d'une nouvelle législation pour les partis politiques. Cuba a fait des recommandations.

21. Le Nicaragua a souligné qu'il était nécessaire de tenir compte de la situation difficile dans laquelle se trouvait la Syrie. Il était prêt à accompagner la Syrie sur le chemin de la paix et de la réconciliation. Le Nicaragua a fait des recommandations.

22. La Fédération de Russie a dit sa conviction qu'il ne pourrait y avoir d'évolution stable et démocratique que par un dialogue constructif et la mise en œuvre des mesures politiques et des transformations sociales et économiques annoncées. Elle a fait des recommandations.

23. L'État plurinational de Bolivie a déploré que la traduction du rapport national de la Syrie n'ait pas été reçue à temps. Il a mentionné la reconnaissance par la Syrie des revendications légitimes de son peuple, la levée de l'état d'urgence et la lutte contre la corruption. L'État plurinational de Bolivie a fait des recommandations.

24. L'Équateur a réaffirmé le droit des peuples à l'autodétermination, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et le principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il a reconnu que la seule voie à suivre était celle de la paix et de la réconciliation. L'Équateur a fait des recommandations.

25. La République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, en dépit de graves difficultés et d'énormes souffrances, la Syrie avait adressé un message d'attachement aux droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur les efforts faits par la Syrie pour parvenir à la paix et à la réconciliation nationale, en engageant des réformes en vue de la réalisation des droits économiques et sociaux. Elle a réaffirmé son soutien aux efforts de la Syrie tendant à préserver l'unité et la stabilité du pays face au siège que lui imposait l'impérialisme. Elle a fait des recommandations.

26. Le Japon était profondément préoccupé par le recours à la force face à des manifestations pacifiques. Il a réitéré la nécessité de mettre en œuvre des réformes politiques, de tenir compte des aspirations du peuple syrien quant à la manière dont il veut être gouverné. Le Japon a pris acte avec satisfaction de la ratification par la Syrie de plusieurs instruments principaux relatifs aux droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

27. L'Uruguay a redit sa préoccupation face à la violente répression de manifestations pacifiques et à la multiplication d'actes contraires au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elle a noté avec satisfaction l'adoption du Plan d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Uruguay a fait des recommandations.

28. L'Algérie a apporté son soutien à tous les efforts semblables à ceux qui étaient faits dans d'autres parties du monde arabe, l'Algérie étant elle-même passée par des réformes approfondies. Elle a souligné les efforts déployés par la Syrie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle s'est demandée comment la Syrie était parvenue à réaliser les

¹ Argentine, Autriche, Botswana, Danemark, Hongrie, Italie, Lettonie, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Roumanie, Yémen.

objectifs du Millénaire pour le développement et a encouragé ce pays à coopérer de manière constructive en appliquant les recommandations issues du dialogue. L'Algérie a fait des recommandations.

29. La République tchèque a exhorté la Syrie à mettre fin à la répression des manifestations, qui avait fait des centaines de victimes civiles, dont des femmes et des enfants. La Syrie devrait faire un effort véritable pour se conformer à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 3 août 2011 et mettre un terme au recours à la force contre les manifestants. Elle a fait des recommandations.

30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord restait profondément préoccupé par la répression brutale contre des milliers de manifestants pacifiques et a instamment invité le Gouvernement à mettre un terme aux exécutions arbitraires, aux détentions arbitraires, à la torture, aux mauvais traitements et aux disparitions forcées infligés à des milliers de citoyens. Il a demandé si des mesures avaient été prises pour mettre en œuvre la décision annoncée de la levée de l'état d'urgence. Il a fait des recommandations.

31. Les États-Unis d'Amérique ont condamné les violations flagrantes des droits de l'homme qui avaient fait plus de 2 900 morts parmi les civils dans le cadre d'opérations militaires et de sécurité. Ils ont relevé que les arrestations à grande échelle, les détentions arbitraires, la torture et les meurtres ciblés dont le Gouvernement se rendait coupable se poursuivaient sans relâche, et ont demandé au Président Assad de quitter immédiatement le pouvoir². Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

32. Le Bangladesh a reconnu que la Syrie était plongée dans une crise politique. Il a noté des progrès dans les droits sociaux et économiques et a félicité le pays pour avoir accueilli un grand nombre de réfugiés. Il a instamment invité toutes les parties concernées à renoncer à la violence, à veiller à la protection des civils innocents et à s'engager dans un dialogue constructif, ouvert à tous et transparent pour sortir le pays de l'impasse actuelle. Le Bangladesh a fait des recommandations.

33. La France a indiqué que quelque 3 000 personnes, y compris des enfants, avaient été tuées lors de la répression de manifestations pacifiques, qu'au moins 10 000 personnes, y compris des femmes et des enfants, se trouvaient en détention et que plus de 100 personnes étaient mortes sous la torture. Elle a noté la déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme selon laquelle certains de ces crimes pourraient être qualifiés de crimes contre l'humanité. La France a fait des recommandations.

34. La République populaire démocratique de Corée a félicité la Syrie pour ses efforts tendant au maintien de la sécurité et de la stabilité. Elle a mis en exergue l'importance du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Syrie. Elle a indiqué que la solution ne pourrait résulter que de politiques initiées par la Syrie, sans intervention étrangère. Elle a fait des recommandations.

35. La République islamique d'Iran a relevé la mise en place de plusieurs mécanismes relatifs aux droits de l'homme ainsi que les avancées dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a accueilli favorablement l'annonce par la Syrie de réformes visant à amener un changement approfondi dans le pays et à préparer un avenir meilleur pour le peuple syrien. Elle a demandé quelles mesures étaient prises pour mettre

² Cuba a demandé une motion d'ordre pour dire qu'il était totalement inacceptable que les États-Unis aient appelé les autorités syriennes à quitter immédiatement le pouvoir. Ni le Conseil des droits de l'homme ni aucune autre enceinte des Nations Unies ne se prêtait à pareil appel. Le Président du Conseil des droits de l'homme a invité toutes les délégations à ne pas oublier que les motions d'ordre sont demandées pour soulever des questions de procédure, et a demandé à la délégation de poursuivre le dialogue dans le climat habituel de respect.

fin aux violations des droits de l'homme commises dans le Golan occupé. Elle a fait des recommandations.

36. Le Liban s'est enquis des mesures prises pour fournir des emplois aux jeunes. Il a fait observer qu'il entretenait avec la Syrie des relations fraternelles de longue date et solides, dictées par la géographie, l'histoire, la proximité culturelle et sociale. C'est pour cela que le Liban souhaitait la stabilité et la prospérité en Syrie ainsi que des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tout particulièrement au cours de cette période difficile. Le Liban a fait des recommandations.

37. La Slovaquie a déploré de nouveau que la Syrie n'ait pas permis à la mission d'enquête mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-16/1 de se rendre dans le pays. Elle a affirmé que la Syrie avait perdu toute légitimité en raison de violations des droits de l'homme qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité. La Slovaquie a fait des recommandations.

38. Le Brésil s'est dit gravement préoccupé par la situation de violation des droits de l'homme en Syrie. Il a condamné les actes de violence commis par toutes les parties et a indiqué que la réaction violente face à des manifestations pacifiques n'était pas acceptable. Il a félicité la Syrie pour les efforts visant à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer les indicateurs de santé et à s'attaquer aux questions de protection des réfugiés soulevées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il a fait des recommandations.

39. La Turquie a appelé la Syrie à respecter les droits internationaux de l'homme, à modifier les lois qui entravent l'exercice des libertés fondamentales et à empêcher ses forces de sécurité d'utiliser des balles réelles contre les manifestants. Elle a exhorté la Syrie à engager des enquêtes et des poursuites contre les responsables de la mort de personnes en détention et à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organisations internationales.

40. La Syrie a exprimé sa satisfaction s'agissant de nombreux éléments évoqués au cours du dialogue, mais a estimé que certaines observations de pays comme les États-Unis constituaient une ingérence dans ses affaires intérieures et se caractérisaient par des contradictions et le recours à la pratique des deux poids deux mesures.

41. Les observations se rapportant à la prétendue utilisation d'armes contre des citoyens résultaient d'une campagne médiatique mondiale menée contre la Syrie, qui donnait une image déformée de la situation. Les forces de sécurité avaient été déployées pour maintenir la paix, mais beaucoup de leurs membres avaient été tués, notamment des policiers non armés. Dans le cas de la ville de Hama, les forces de sécurité étaient restées hors de la ville pendant cinquante jours afin qu'un dialogue pût être instauré. Lorsqu'elles étaient finalement intervenues, elles avaient essayé d'éviter de faire des victimes, mais avaient été attaquées par des groupes armés. De même, dans la ville de Homs, il y avait eu des manifestations censées être pacifiques, mais certains éléments avaient ensuite commencé à prendre les policiers pour cible et en avaient assassiné 12. D'habitude, le Gouvernement n'armait même pas ses forces de sécurité lorsque celles-ci étaient déployées à l'occasion de telles manifestations. Il y avait également de fausses informations concernant l'utilisation de chars, alors qu'il n'en avait pas été utilisé contre les manifestants, mais que des chars avaient été uniquement déployés pour porter secours aux policiers submergés par la foule et sans moyens pour se défendre. Ces chars n'avaient jamais tiré sur les manifestants.

42. Au sujet des observations relatives à l'interdiction frappant certains sites Internet, la Syrie a fait état d'instructions présidentielles claires autorisant un accès sans restrictions aux sites Internet, notamment aux réseaux sociaux, contrairement à ce qui s'était passé dans d'autres parties du monde.

43. La Syrie a en outre expliqué que la commission judiciaire chargée d'enquêter sur les récents événements était totalement indépendante, faisait son travail dans la transparence la plus totale et était composée de juges de grande compétence connus pour leur impartialité. De très nombreux cas faisaient l'objet d'une enquête.
44. La délégation a fait observer que, si beaucoup de manifestations avaient été organisées de manière tout à fait légale, d'autres s'étaient déroulées sans notification et avaient troublé l'ordre public.
45. S'agissant des efforts visant à lutter contre la traite des personnes, la Syrie a mentionné le décret n° 3 de 2010, qui définissait un cadre pour la lutte contre la traite. Deux centres pour les victimes avaient été ouverts à Damas et à Alep.
46. À propos de la peine de mort, la délégation a assuré que des mesures strictes de contrôle de celle-ci étaient en place et que l'on pouvait la considérer comme ayant été pratiquement suspendue.
47. À une question portant sur les écarts de salaires entre hommes et femmes, la délégation a répondu qu'il n'y avait pas de discrimination à cet égard et que le salaire n'était fonction que du type de travail accompli. Au sujet des observations faites sur le chômage des jeunes, la Syrie a indiqué que des milliers de nouveaux emplois avaient été créés et que d'autres mesures allaient être prises dans ce sens.
48. Réagissant à des questions concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la délégation a précisé que la Syrie avait incorporé les objectifs dans ses plans de développement. Depuis 2003, la Syrie établit des rapports nationaux sur la mise en œuvre de ces objectifs. Il y a notamment eu des améliorations notables dans les indicateurs se rapportant à la pauvreté et à la sécurité alimentaire. De grands efforts avaient aussi été déployés dans le domaine de l'éducation.
49. En réponse à des questions concernant le travail des enfants, la Syrie a fait état d'une loi nationale interdisant l'embauche des enfants et des adolescents. Sur les pires formes du travail des enfants en particulier, la Syrie travaillait en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec l'Organisation internationale du Travail.
50. Sur la liberté d'association, la délégation a fait savoir que des associations pouvaient être constituées en soumettant une demande au Ministère des affaires sociales et du travail. Une autorisation était accordée si la demande remplissait les conditions requises par la loi et si l'association en cause pouvait être d'un apport positif pour la société syrienne.
51. La Chine a précisé que le maintien de la paix et de la stabilité en Syrie allait dans l'intérêt du peuple syrien et de la communauté internationale. Toutes les parties devaient faire preuve de la plus grande retenue et éviter de recourir à la violence. Un processus politique ouvert à tous devrait être mis en route. Le Gouvernement devrait engager des réformes et toutes les parties devraient prendre part au processus politique. Toute assistance venant de la communauté internationale devrait être constructive.
52. La Malaisie a noté avec inquiétude la détérioration de la situation des droits de l'homme. Elle a de nouveau invité toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à n'épargner aucun effort pour engager le dialogue et des négociations pacifiques. Elle a indiqué qu'imposer de nombreuses sanctions économiques contre des pays pouvait entraîner des privations de besoins et de services essentiels. Elle a fait des recommandations.
53. La Slovaquie s'est déclarée préoccupée par la situation en Syrie et a déploré la poursuite de la violence et de la répression par les forces de sécurité contre la population civile, les détentions arbitraires, les arrestations de militants des droits de l'homme et les meurtres des défenseurs des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'adoption du Plan

d'action (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La Slovénie a fait des recommandations.

54. Le Viet Nam a pris acte des efforts tendant à permettre l'exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Il a félicité la Syrie pour son engagement à mettre en œuvre des réformes politiques visant à mieux protéger et promouvoir les droits fondamentaux et les libertés fondamentales. Il s'est dit préoccupé par l'escalade de la violence qui avait eu un effet fâcheux sur les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, en particulier ceux des femmes et des enfants. Le Viet Nam a fait des recommandations.

55. L'Allemagne a jugé inacceptable que les brutales violations des droits de l'homme qui étaient en cours n'aient pas été mentionnées dans le rapport national de la Syrie. Elle a relevé que la Syrie n'avait pris aucune mesure pour abroger les décrets qui conféraient une immunité aux auteurs de crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui entraînait une impunité pour des actes de torture perpétrés par des membres des services de sécurité, des agences de renseignement et de la police. L'Allemagne a fait une recommandation.

56. Le Zimbabwe était conscient que le rapport national avait été établi dans des circonstances très difficiles. Il a félicité la Syrie pour son attachement au respect des droits de l'homme et de ses obligations internationales en dépit de l'ingérence étrangère. Le Zimbabwe était encouragé par les efforts visant à promouvoir le dialogue et la réconciliation. Il a fait observer que l'imposition de sanctions économiques constituait une violation des droits fondamentaux de l'homme et a appelé à une cessation de l'ingérence étrangère.

57. Le Myanmar a accueilli favorablement les mesures positives prises, en particulier l'adoption d'un plan d'action pour l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire. Il a noté l'engagement que la Syrie a pris de poursuivre sa coopération avec le Conseil. Il a aussi noté avec satisfaction les efforts tendant à assurer la sécurité alimentaire et à mettre en place des soins de santé de pointe. Le Myanmar a fait une recommandation.

58. L'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements sur les mesures concrètes qui avaient été prises pour promouvoir l'égalité entre les sexes, au vu des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sujet des stéréotypes quant au rôle des femmes, de la révision du Code du statut personnel et des mesures visant à lutter contre la violence sexiste. Elle a demandé des précisions sur les changements envisagés dans le domaine de l'amélioration des conditions carcérales. Elle a accueilli favorablement les initiatives de réforme et s'est déclarée profondément préoccupée par la poursuite de la violence. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

59. Le Bélarus a relevé avec satisfaction l'adhésion de la Syrie aux plus importants traités relatifs aux droits de l'homme et le retrait des réserves syriennes. Toutefois, la Syrie avait subi des sanctions qui avaient eu un effet fâcheux sur l'exercice des droits économiques et sociaux. Les sanctions avaient également aggravé la situation humanitaire dans le pays. Le Bélarus a fait des recommandations.

60. La Suisse a fait observer que, en dépit des deux sessions extraordinaires tenues par le Conseil des droits de l'homme sur la Syrie, des violations des droits de l'homme d'une extrême gravité se poursuivaient et les droits fondamentaux de l'homme n'étaient pas respectés. Elle était choquée par la violence utilisée par les services de sécurité et par les nombreuses informations faisant état de mauvais traitements, de torture et de disparitions forcées. La Suisse a fait des recommandations.

61. La Thaïlande s'est déclarée préoccupée par les difficultés socioéconomiques et politiques que connaissait la Syrie, difficultés qu'il convenait de résoudre par un processus politique interne, fondé sur un dialogue ouvert à tous et crédible. Pareille réconciliation ne

pourrait advenir dans un climat d'impunité. Elle a félicité la Syrie pour les mesures positives prises, telles que la fourniture de soins de santé à plus de 1,5 million de réfugiés irakiens et l'octroi de la nationalité à la population kurde au début de cette année. La Thaïlande a fait des recommandations.

62. Le Canada s'est dit profondément préoccupé par la gravité de la situation des droits de l'homme en Syrie. Cinq décennies de restrictions imposées avaient été exacerbées encore plus par une violente répression. Il a souhaité pour le peuple syrien un gouvernement qui respecterait la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit, a rappelé l'appel qu'il avait lancé au Président Assad et à ses partisans pour qu'ils quittent immédiatement le pouvoir et a dit attendre avec intérêt la possibilité de travailler avec un nouveau gouvernement syrien à l'amélioration du respect des droits de l'homme. Le Canada a fait des recommandations.

63. Le Soudan a déploré les pertes en vies humaines et noté les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, de même qu'à remédier à la situation prévalant dans le pays, notamment la levée de l'état d'urgence. Le Soudan a félicité la Syrie pour les progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes, notamment des femmes vivant sous occupation étrangère, et dans celle du droit à l'éducation pour tous, notamment dans les zones reculées. Il a demandé que des efforts soient faits pour lutter contre l'analphabétisme. Le Soudan a fait des recommandations.

64. La Norvège a affirmé que les prisonniers politiques étaient systématiquement soumis à des mauvais traitements et à la torture dans des centres de détention surpeuplés et souvent improvisés, et a également évoqué de récentes informations relatives à une surveillance et un harcèlement systématiques des manifestants hors de Syrie par des agents qui, pensait-on, agissaient pour le compte du Gouvernement. La Norvège a fait des recommandations.

65. L'Indonésie restait profondément préoccupée et a déploré le recours à la force contre des civils. Elle a noté la levée de l'état d'urgence en avril 2011, ramenant ainsi le pays à une situation normale, à travers un processus politique démocratique. L'Indonésie a fait des recommandations.

66. Le Chili a fait savoir que la situation en Syrie était source d'une profonde inquiétude au sein de la société chilienne. Il a engagé la Syrie à créer les conditions permettant de mettre fin à la violence et à la répression, en garantissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier le droit de manifester. Il était important de traduire en justice les personnes responsables de ces violations. L'état d'urgence devait être levé aux fins d'une protection des droits de l'homme. Le Chili a fait des recommandations.

67. L'Australie a fait observer que plus de 2 700 Syriens avaient été tués en manifestant pour exiger des réformes et des libertés démocratiques, et a condamné le meurtre de manifestants pour la plupart non violents et la torture de détenus. Elle a instamment demandé à la Syrie de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de la Haut-Commissaire et a de nouveau appelé le Conseil de sécurité à déférer la Syrie à la Cour pénale internationale. L'Australie a demandé au Président Assad de quitter le pouvoir afin que des réformes démocratiques puissent se faire. L'Australie a fait des recommandations.

68. Au sujet des observations faites par différents orateurs, la délégation a indiqué que la Syrie respectait et acceptait les vœux et conseils d'amis, mais ne pouvait pas accepter de fausses accusations faites sans aucune preuve.

69. Concernant les appels à l'instauration rapide d'un dialogue, la Syrie a de nouveau reconnu l'importance du dialogue, qui avait déjà été engagé au début des événements. Deux semaines auparavant, des consultations avaient eu lieu dans toutes les provinces du pays,

dans le cadre d'un dialogue national approfondi, et une autre série de consultations était prévue dans les semaines qui allaient suivre.

70. La délégation a toutefois souligné le fait que certaines des personnes qui appelaient au changement ne voulaient pas engager le dialogue, mais manipulaient les émotions de la population, notamment à l'occasion des prières du vendredi, où l'on voyait des personnes sortant des mosquées et commençant à manifester être rejointes par des éléments et des extrémistes armés, qui prétendaient faussement représenter l'ensemble de la population.

71. La délégation a fait savoir qu'un calendrier précis avait été défini pour le processus de dialogue et de réformes, des élections municipales devant se tenir dans le délai d'un mois et demi et des élections législatives en février de l'année prochaine, une fois que les nouveaux partis seraient constitués conformément aux nouvelles directives.

72. Concernant la proposition tendant à ce que la Syrie ratifie le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a fait observer que la CPI pouvait être utilisée pour menacer l'intégrité territoriale et la souveraineté des États, et pour punir ceux que l'Occident voulaient punir. Certaines grandes puissances, telles que les États-Unis eux-mêmes, n'avaient pas ratifié le Statut de Rome.

73. La délégation a affirmé que la Syrie avait permis à toutes les opérations humanitaires d'avoir un accès sans restrictions au territoire syrien et était fière d'avoir accueilli et de prendre soin de nombreux réfugiés, notamment plus d'un million de réfugiés irakiens et près de 500 000 réfugiés palestiniens depuis 1948, outre près de 500 000 Syriens déplacés du Golan occupé.

74. En réponse aux observations du Canada, la Syrie a exprimé sa consternation face à l'hostilité manifestée à son encontre et a demandé quelle était l'intention réelle qui se cachait derrière l'appel de ce pays à engager des réformes et à respecter les droits de l'homme, notant que celui-ci avait rejeté tous les appels au respect des droits de l'homme du peuple palestinien et s'était montré hostile à ce qui était source de fierté et de dignité pour les pays en développement. Par conséquent, la délégation rejetait toute ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie qui serait contraire au droit international.

75. La délégation a souligné le fait que la Syrie était un pays composé de différents groupes ethniques et de différentes civilisations. Toutefois, le terme «minorité» n'était pas une notion juridiquement valable en Syrie puisque tous les citoyens, sans distinction de race, de couleur ou de religion, jouissaient de droits égaux.

76. La délégation a fait des observations sur des points des déclarations des États-Unis, de la Norvège et du Canada portant sur la liberté d'opinion et les droits des manifestants. Elle a affirmé que la Syrie garantissait le droit à la liberté d'expression, d'opinion et de croyance, et que l'exercice de ce droit n'était limité que dans les cas où il attentait aux droits d'autrui, en particulier par la diffamation et l'injure.

77. À propos des défenseurs des droits de l'homme, la délégation a indiqué qu'il y avait plus de 15 000 avocats en Syrie, dont beaucoup travaillaient sur des questions relatives aux droits de l'homme. Les allégations concernant le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme étaient dénuées de fondement.

78. La délégation a été surprise d'entendre des observations sur une représentation insuffisante des femmes dans la vie publique, les organismes des Nations Unies, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ayant indiqué que beaucoup d'efforts avaient été faits par le Gouvernement dans ce domaine. Les femmes pouvaient occuper n'importe quel poste et l'égalité des droits leur était garantie par la loi.

79. Quant aux questions posées sur l'analphabétisme, la délégation a fait état des efforts en cours pour l'éradiquer conformément au plan national de développement et a indiqué que le taux d'analphabétisme avait été ramené à 14 %.

80. Les Pays-Bas ont déclaré que la Syrie devait coopérer avec la commission d'enquête mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme. Des changements profonds étaient nécessaires pour renforcer la protection des droits de l'homme. La violence contre des manifestants pacifiques depuis mars 2011 n'était pas acceptable. La Syrie devait respecter le droit à la vie, la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de réunion. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

81. La Belgique a déploré que la situation des droits de l'homme n'ait pas connu d'amélioration après la tenue des deux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'usage excessif de la force contre les détenus. Elle s'est enquis des mesures urgentes que prenait la Syrie pour rendre son système législatif plus transparent. La Belgique a fait des recommandations.

82. L'Irlande a engagé la Syrie à renoncer immédiatement à l'emploi inacceptable de la violence contre des manifestants pacifiques et à tenir compte de la condamnation exprimée à travers le monde quant aux pertes en vies humaines qui en avaient résulté. Elle a vivement exhorté la Syrie à coopérer pleinement avec la commission internationale d'enquête mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme et à permettre à celle-ci de se rendre librement dans le pays. L'Irlande a fait des recommandations.

83. Les Maldives ont exprimé leur préoccupation après le meurtre de 2 700 manifestants, dont des enfants. Tout en accueillant favorablement la levée de l'état d'urgence et l'engagement à introduire des réformes, elles ont relevé l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ces décisions. Elles ont appelé à la fin de la violence et ont exhorté les autorités à permettre à la population de manifester pacifiquement et à répondre aux demandes de réformes. Les Maldives ont fait des recommandations.

84. L'Inde a accueilli avec satisfaction les mesures de réforme visant à améliorer le système démocratique et à renforcer les libertés publiques. L'Inde a noté l'engagement pris par la Syrie de donner effet au droit à la santé et de fournir des soins de santé à au moins 1,5 million de réfugiés irakiens. Elle a félicité la Syrie pour avoir accordé la nationalité à la population kurde de Hassake. L'Inde a demandé un complément d'information sur le travail de l'Office des affaires familiales.

85. La République de Corée a félicité la Syrie pour avoir accepté de travailler avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la session en cours de l'EPU. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par la situation en Syrie et a instamment demandé au Gouvernement de ce pays de mettre fin à la violence contre ses propres citoyens, d'amener les coupables de cette violence à rendre des comptes et de s'acquitter des obligations que lui imposait le droit international relatif aux droits de l'homme. La République de Corée a fait des recommandations.

86. L'Espagne a fait état des violations systématiques des droits de l'homme et de la violente répression de manifestations pacifiques qui avaient amené le Conseil des droits de l'homme à tenir deux sessions extraordinaires. La Syrie devait coopérer avec le Conseil et permettre à la commission d'enquête de se rendre dans le pays. L'Espagne a fait des recommandations.

87. La Pologne a noté en les déplorant les informations de violations systématiques des droits de l'homme et d'absence de coopération avec le HCDH. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par des informations de violations des droits de l'homme,

notamment des atteintes systématiques au droit à la vie, des meurtres ciblés et l'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire. La Pologne a fait des recommandations.

88. Le Costa Rica s'est déclaré extrêmement préoccupé par le nombre de personnes qui avaient perdu la vie dans des incidents violents, nombre qui dépassait de loin celui enregistré de tout autre pays de la région connaissant une situation politique instable. Le nombre de violations des droits de l'homme signalées était lui aussi alarmant.

89. Le Guatemala a reconnu les progrès accomplis s'agissant des principaux indicateurs de santé et les efforts visant à assurer la sécurité alimentaire. La Syrie devrait toutefois lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Guatemala était préoccupé par les récents événements et condamnait les pertes en vies humaines qui se produisaient. Il a appelé la Syrie à s'abstenir d'user de la force et à se conformer à ses obligations internationales en matière de protection, en particulier des femmes et des enfants. Le Guatemala a fait des recommandations.

90. Le Pérou a déploré que la Syrie n'ait pas honoré les engagements qu'elle avait pris en mars 2011 de respecter les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme. Il a aussi déploré que la Syrie n'ait pas accordé la possibilité au HCDH de se rendre dans le pays en application de la résolution S-16/1 du Conseil des droits de l'homme. Il a relevé que la Syrie n'avait pas adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et n'avait pas autorisé le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à se rendre dans le pays. Le Pérou a fait des recommandations.

91. Le Mexique a engagé la Syrie à mettre immédiatement fin à l'escalade de la violence contre des manifestants politiques pacifiques, à respecter les droits de ceux-ci aux libertés d'expression et de réunion. Le Mexique a également exhorté la Syrie à ouvrir la voie à un dialogue sans exclusive qui réponde aux revendications légitimes de la population. Le Mexique a fait des recommandations.

92. Le Kirghizistan a condamné le recours à la force contre des manifestants pacifiques et a instamment invité toutes les parties à faire preuve de retenue. Il a formulé l'espoir que la Syrie mettrait en œuvre les réformes politiques annoncées et a accueilli avec satisfaction les mesures visant à modifier la législation qui valait aux prisonniers de conscience d'être emprisonnés et visant à réglementer la tenue de réunions pacifiques et à permettre la création de partis politiques. Il a engagé la Syrie à coopérer pleinement avec la commission d'enquête. Le Kirghizistan a fait des recommandations.

93. La Suède était préoccupée par la persistante d'un recours systématique et disproportionné à la violence. Elle a évoqué les promesses répétées concernant l'institution d'enquêtes et de poursuites à propos de tous les crimes commis contre les civils et le personnel de sécurité. Elle a également relevé une politique d'arrestations et de détention arbitraires par les forces de sécurité et les forces militaires, de même que des informations relatives à des disparitions forcées, y compris d'enfants, et à des personnes détenues dans des centres de détention non officiels. La Suède a fait des recommandations.

94. Intervenant sur les observations faites par les Pays-Bas, la Syrie a réaffirmé son engagement à poursuivre la mise en œuvre de réformes approfondies, mais a rejeté les allégations selon lesquelles des personnes blessées au cours des événements récents n'avaient pas eu accès à des soins de santé ni à des hôpitaux. La délégation a en outre déploré que, dans toutes les déclarations faites au sujet des manifestants, aucune mention n'ait été faite de la présence de bandes armées, bien que plus de 1 100 membres des forces militaires et de sécurité aient été tués.

95. La délégation a souligné le fait que la Syrie coopérait avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, faisant observer que, l'année dernière, la Syrie avait reçu la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et affirmant qu'elle accueillerait davantage de visites de ce genre une fois que la situation deviendrait de nouveau normale.

96. Sur les interrogations concernant la population kurde, la délégation a déclaré que celle-ci faisait partie intégrante des citoyens syriens et qu'il n'existait aucune discrimination à son égard ni à l'égard d'aucun autre groupe de citoyens sur la base de la race, de l'ethnie ou de l'origine.

97. S'agissant des arrestations, détentions et meurtres à grande échelle, la Syrie a assuré que ces informations étaient dénuées de fondement, les arrestations ne visant que ceux qui enfreignaient la loi et s'attaquaient aux biens privés et publics. De telles personnes étaient détenues dans les conditions prévues par la loi et il n'y avait pas de disparitions forcées. Les centres de détention et les prisons faisaient l'objet d'une surveillance constante. Le CICR avait visité des prisons et n'avait trouvé aucun cas de torture ni de disparition forcée. L'année dernière, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'était penché sur des accusations de même nature et avait conclu qu'elles étaient infondées. Au sujet de la prétendue impunité dont jouirait le personnel de sécurité s'étant rendu coupable de torture, la délégation a donné l'assurance qu'elle pouvait donner au Conseil des droits de l'homme les noms des officiers qui avaient commis des violations et avaient été renvoyés devant la justice pour que des poursuites soient engagées à leur encontre.

98. La Syrie a accueilli favorablement les observations et propositions constructives et positives de délégations amies, observations et propositions qui allaient l'encourager à poursuivre ses efforts en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Elle a toutefois relevé que, malheureusement, certaines déclarations avaient consisté à politiser de façon délibérée les questions examinées et contenaient des propos hostiles, qui n'apportaient rien à la cause des droits de l'homme.

99. En conclusion, la délégation a réaffirmé que la Syrie demeurait forte et allait surmonter la crise. Elle avait déjà accompli de grands progrès à cet égard. Forte d'une longue histoire, la Syrie continuerait à jouer un rôle d'avant-garde parmi les pays attachés au respect des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme. Après la mise en œuvre de l'ensemble des réformes engagées par le Président, le pays allait devenir un modèle de démocratie, reposant sur un système multipartite et le respect total des droits de l'homme. La Syrie avait encore besoin d'un peu de temps pour parvenir à cet objectif et espérait se présenter au prochain examen avec une nouvelle image du pays.

II. Conclusions et/ou recommandations***

100. Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Syrie, qui y a apporté son appui:

100.1 Continuer à mettre sa législation interne en conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle est partie, dans le respect des principes démocratiques, des libertés fondamentales et de l'égalité (Indonésie);

100.2 Mettre en conformité la législation nationale avec les obligations que lui imposent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

*** Les conclusions et les recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives);

100.3 Maintenir la dynamique positive de l'amélioration de la législation et des institutions, et assurer la traduction de ses lois dans la pratique, en particulier dans les domaines de l'éducation, des droits des femmes, de l'enfance, des personnes handicapées et des victimes de la traite des personnes (Venezuela);

100.4 Maintenir une relation de coopération avec le système universel de promotion et de protection des droits de l'homme (Uruguay);

100.5 Continuer à renforcer la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (Bangladesh);

100.6 Approfondir et élargir la coopération avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (Malaisie);

100.7 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Indonésie);

100.8 Créer une institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination (Pologne);

100.9 Créer une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme dotée d'un large mandat et composée de membres indépendants (Bolivie);

100.10 Envisager de mettre en place des mécanismes nationaux supplémentaires relatifs aux droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Liban);

100.11 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à renforcer les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme (Biélorus);

100.12 Continuer à s'opposer aux tentatives d'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures et exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à la souveraineté du pays (Cuba);

100.13 Continuer le processus de prise de mesures au niveau national et poursuivre le dialogue national sous la direction de ses autorités légitimes, comme moyens de trouver une solution à la situation politique qui prévaut dans le pays (Cuba);

100.14 Instaurer un dialogue national ouvert à tous menant le plus rapidement possible à des élections multipartites libres et équitables (Maldives);

100.15 Mettre effectivement en place un véritable processus de dialogue national avec l'opposition (Espagne);

100.16 Trouver une formule pour réinstaurer un dialogue fondé sur un respect mutuel entre les diverses parties et trouver une solution pacifique au problème (Équateur);

- 100.17 Prendre des mesures plus tangibles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ses citoyens, en continuant à engager toutes les parties prenantes dans un dialogue ouvert et constructif (Iran);
- 100.18 Poursuivre les efforts tendant à trouver des solutions pacifiques à toutes les questions se rapportant à la protection des droits de l'homme dans le pays, notamment au travers d'un dialogue sans exclusive auquel prennent part les organisations compétentes de la société civile (Indonésie);
- 100.19 Intensifier le processus transparent et sans exclusive en vue de répondre aux aspirations de l'ensemble du peuple syrien (Afrique du Sud);
- 100.20 Continuer à mettre en œuvre de façon appropriée tous les changements promis à son peuple et renforcer les mécanismes de dialogue avec la société civile (Bolivie);
- 100.21 Mettre fin au conflit et à la violence, et parvenir à une solution politique par le dialogue et la réconciliation nationale afin de ramener la situation à la normale en Syrie (Viet Nam);
- 100.22 Accélérer la mise en œuvre de la série de réformes annoncées par les dirigeants du pays et en assurer le suivi (Malaisie);
- 100.23 Hâter ses réformes, telles que les mesures visant à améliorer le niveau de vie des citoyens et prendre dûment en compte les aspirations du peuple syrien au cours du processus de réforme (Thaïlande);
- 100.24 Mettre en œuvre les réformes politiques et économiques avec la pleine participation de tous les secteurs sociaux pour le développement du pays et pour mieux garantir les droits fondamentaux et les libertés fondamentales du peuple (Viet Nam);
- 100.25 N'épargner aucun effort pour mettre fin à la violence, engager de véritables réformes politiques à ce moment crucial, et continuer de rechercher une solution pacifique par la négociation et le dialogue, afin d'éviter une nouvelle effusion du sang du peuple frère de Syrie, et de préserver la sécurité et la stabilité ainsi que l'intégrité territoriale du pays (Soudan);
- 100.26 Faciliter l'accès sans entrave de l'aide et de l'assistance humanitaires, en particulier dans les régions et communautés les plus affectées par le conflit (Malaisie);
- 100.27 Permettre un accès sans entrave de l'assistance humanitaire destinée à la fois à sa population et aux étrangers (Thaïlande);
- 100.28 Offrir davantage de possibilités de formation dans le domaine des droits de l'homme aux membres des forces de sécurité (Venezuela);
- 100.29 Redoubler d'efforts pour faciliter une participation active au processus de prise de décisions des différentes structures sociales, en particulier celles qui s'occupent de la lutte contre la pauvreté et œuvrent en faveur de l'égalité sociale (Nicaragua);
- 100.30 Renforcer les politiques et mesures visant à protéger les groupes sociaux vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées (Viet Nam);
- 100.31 Adopter un plan d'action national intégré en matière de droits de l'homme et apporter la dernière main au plan national pour la protection des femmes et des enfants (Indonésie);

- 100.32 Adopter un plan d'action national intégré en vue de trouver une solution au problème des enfants de la rue (Uruguay);
- 100.33 Intensifier les politiques et programmes visant à améliorer la qualité des services sociaux, notamment services de la santé et de l'éducation (Fédération de Russie);
- 100.34 Soumettre les rapports périodiques en retard, comme l'exigent les traités et conventions auxquels la Syrie est partie (Iran);
- 100.35 Intensifier les efforts pour promouvoir davantage l'autonomisation des femmes (Bangladesh);
- 100.36 Songer à renforcer toutes les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et la participation pleine et effective des femmes dans les sphères politique, sociale, économique et culturelle de la vie, notamment par des moyens législatifs et administratifs (Afrique du Sud);
- 100.37 Adopter et mettre en œuvre immédiatement les mesures législatives et administratives nécessaires pour promouvoir une plus grande participation des femmes dans la vie publique et politique du pays, en veillant à ce qu'elles participent effectivement au processus de prise de décisions, et lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);
- 100.38 Déployer des efforts en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus);
- 100.39 Veiller à ce que soient menées des enquêtes nationales transparentes et efficaces sur tous les cas de violence et de décès, et traduire en justice les responsables (Fédération de Russie);
- 100.40 Adopter des mesures et mettre en place des mécanismes au niveau national en vue de renforcer l'obligation de rendre des comptes et de permettre aux victimes de possibles violations des droits de l'homme d'obtenir réparation et indemnisation (Malaisie);
- 100.41 Intensifier les efforts visant à prévenir la violence et les abus à l'encontre des enfants (Bangladesh);
- 100.42 Garantir l'exercice de la liberté d'expression conformément aux principes de la Constitution et adopter des mesures supplémentaires pour traduire cela dans la pratique (Fédération de Russie);
- 100.43 Garantir dans la pratique quotidienne le droit à la vie, la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la liberté de réunion (Pays-Bas);
- 100.44 Adopter des mesures pour garantir l'exercice par les Syriens de leur droit à se réunir de manière pacifique en veillant à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des citoyens, de l'État ainsi que des établissements et organismes privés (Fédération de Russie);
- 100.45 Poursuivre les efforts visant à créer un environnement permettant de trouver un équilibre entre les droits des citoyens à manifester pacifiquement et la nécessité d'assurer la sécurité et de protéger l'intégrité territoriale du pays, de même qu'avec la nécessité de maintenir l'ordre public et de protéger les biens publics et privés (Venezuela);
- 100.46 Renforcer les programmes destinés aux jeunes et créer plus d'emplois pour eux (Iran);

- 100.47 Renforcer les programmes destinés aux jeunes et créer plus d'emplois pour ceux-ci (Liban);
- 100.48 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et programmes visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services sociaux de base fournis aux citoyens (Liban);
- 100.49 Poursuivre les efforts tendant à renforcer la sécurité alimentaire pour l'ensemble de la population, en particulier dans les zones rurales (Bolivie);
- 100.50 Accroître les progrès en ce qui concerne les indicateurs de santé, en particulier dans le domaine de la santé maternelle et infantile, à travers une amélioration des services de santé publics (Bolivie);
- 100.51 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à améliorer la qualité des services sociaux de base fournis aux citoyens, tels que les soins de santé et l'éducation (République populaire démocratique de Corée);
- 100.52 Continuer à fournir des services de soins de santé de base aux personnes vivant dans les zones rurales et cibler davantage les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les minorités (Myanmar);
- 100.53 Continuer à renforcer l'enseignement gratuit pour tous, en particulier dans les zones rurales, par le moyen des «écoles mobiles» (Bolivie);
- 100.54 Continuer à améliorer la qualité de l'enseignement public en vue de maintenir l'excellente qualité de l'enseignement qui a prévalu dans les différents niveaux de l'éducation cycles scolaires (Venezuela);
- 100.55 Poursuivre sa politique et sa bonne pratique consistant à fournir une assistance aux nombreux réfugiés palestiniens qui se trouvent dans le pays et à en protéger les droits (Équateur);
- 100.56 Poursuivre sa contribution aux efforts visant à atténuer les souffrances du groupe vulnérable des réfugiés, en attendant le retour de ceux-ci dans leur patrie (Algérie);
- 100.57 Continuer à rechercher un soutien de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour faire face aux difficultés que pose l'accueil des réfugiés (Thaïlande);
- 100.58 Intensifier les efforts de développement en mettant l'accent sur les zones rurales (Algérie);
- 100.59 Poursuivre les efforts tendant à arrêter la fuite des cerveaux à l'étranger (République populaire démocratique de Corée);
- 100.60 Associer la société civile au processus de mise en œuvre des recommandations de l'EPU (Pologne).
101. Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui de la Syrie, qui considère que leur mise en œuvre est déjà effective:
- 101.1 Modifier la législation permettant d'emprisonner des prisonniers de conscience, pour se mettre en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18 à 22) (Belgique);
- 101.2 Veiller à ce que la nouvelle législation réglementant la liberté de réunion soit en conformité avec le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel la Syrie est partie depuis 1969 (Suède);

- 101.3 S'acquitter des obligations internationales que lui imposent les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Belgique);
- 101.4 Publier une feuille de route relative aux réformes prévues dans les domaines des droits de l'homme et aux réformes politiques (Maldives);
- 101.5 Permettre aux organisations et aux travailleurs humanitaires d'avoir un accès sans restrictions et continu au territoire syrien et restaurer les services de base, notamment un accès libre aux hôpitaux (Pologne);
- 101.6 Prendre les mesures pour remédier aux faibles niveaux de représentation des femmes dans la vie publique et politique et dans le processus de prise de décisions (Slovénie);
- 101.7 Prendre des mesures urgentes pour protéger les groupes les plus vulnérables, en accordant une attention particulière aux garçons et aux filles (Chili);
- 101.8 Se conformer aux engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action de Durban, en particulier pour ce qui concerne la prévention et la répression de la discrimination contre la population d'origine kurde (Mexique);
- 101.9 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent la torture et autres traitements inhumains et dégradants (Suède);
- 101.10 Mettre un terme aux détentions massives et systématiques et procéder le plus rapidement possible à la libération des prisonniers de conscience et des personnes arrêtées arbitrairement; cesser de recourir à la torture et aux mauvais traitements (Espagne);
- 101.11 Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement (Norvège);
- 101.12 Libérer tous les prisonniers de conscience et toutes les personnes détenues arbitrairement (Pologne);
- 101.13 Libérer immédiatement les prisonniers de conscience et les personnes détenues arbitrairement (Suisse);
- 101.14 Libérer les prisonniers de conscience et les personnes détenues arbitrairement, et cesser immédiatement les actes d'intimidation, les persécutions et les arrestations arbitraires (Uruguay);
- 101.15 Veiller à ce que soient libérés immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, défenseurs des droits de l'homme et détenus, et frapper d'illégalité les détentions au secret (Suède);
- 101.16 Prendre des mesures urgentes pour libérer tous les prisonniers détenus pour avoir exercé leur liberté d'expression (Chili);
- 101.17 Permettre à tous les détenus d'avoir accès à des avocats immédiatement après leur mise en détention et les présenter à un juge dans un délai maximum de quarante-huit heures; donner des renseignements sur les lieux où se trouvent les personnes disparues (Espagne);
- 101.18 Faire en sorte que tous les détenus jouissent de protections fondamentales dès le début de leur détention, notamment le droit d'avoir rapidement accès à un avocat, d'être examiné par un médecin indépendant et de pouvoir aviser un proche (Pologne);

- 101.19 Mettre en place un système judiciaire indépendant et impartial (Suisse);
- 101.20 Entreprendre des réformes du système judiciaire afin que les procédures soient en conformité avec les normes internationales d'un procès équitable (art. 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) (Belgique);
- 101.21 Prendre des mesures pour que les libertés d'expression et d'association soient pleinement respectées, comme l'a demandé la seizième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme (Japon);
- 101.22 Respecter pleinement la liberté d'expression et d'association, et permettre aux médias de mener librement leurs activités (Brésil);
- 101.23 Mettre fin aux restrictions directes et indirectes sur la liberté d'expression et adopter des mesures appropriées, notamment des mesures législatives, pour prévenir toute intimidation des journalistes (Pologne);
- 101.24 Mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme à l'encontre des civils exerçant pacifiquement leur liberté d'expression et de réunion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 101.25 Prendre des mesures concrètes pour s'acquitter de ses obligations juridiques internationales en matière de protection des réunions pacifiques, conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies et de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 101.26 Permettre à la société civile de se réunir pacifiquement et de s'organiser en toute liberté et sécurité (Pologne).
102. Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui de la Syrie, qui considère que leur mise en œuvre est en cours:
- 102.1 Incorporer dans le droit interne et promulguer les dispositions des instruments internationaux, en particulier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (Pologne);
- 102.2 Mettre en œuvre les recommandations du Comité contre la torture (Belgique);
- 102.3 Mettre immédiatement fin à tous les actes de torture et en amener les responsables à répondre de leurs actes (Norvège);
- 102.4 Entreprendre une enquête crédible et impartiale et agir à propos de toutes les allégations de violations des droits de l'homme dans le but d'en traduire les auteurs en justice (Thaïlande);
- 102.5 Mener immédiatement et de façon indépendante une enquête sur tous les 88 hommes et enfants qui, selon une information donnée par Amnesty International le 31 août, sont morts en détention et sur la mort de milliers de manifestants pacifiques, dont 100 enfants, qui, selon les Nations Unies, ont été tués depuis le début des manifestations à la mi-mars 2011 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

- 102.6 Mener une enquête approfondie sur les actes de violence en cours ainsi que sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme (Afrique du Sud);
- 102.7 Traduire en justice les auteurs d'exécutions arbitraires, d'actes de torture et autres violations des droits de l'homme (Suisse);
- 102.8 Prendre promptement des mesures au sujet des allégations relatives à des cas de disparitions involontaires, d'arrestations arbitraires, de recours systématique à la torture, de violence contre les femmes et les filles, d'absence d'un appareil judiciaire indépendant, d'impunité conférée aux membres des agences de renseignements, de persécution des défenseurs des droits de l'homme et de restriction des libertés d'expression et de réunion, et engager des réformes fondamentales dans sa législation, ses politiques et ses pratiques en vue d'améliorer la situation désespérée actuelle en matière de droits de l'homme et empêcher que celle-ci ne se reproduise (République de Corée);
- 102.9 Mettre fin à l'impunité en menant des enquêtes impartiales par une commission judiciaire spéciale et juger les personnes responsables de violations des droits de l'homme (Espagne);
- 102.10 Lancer une enquête crédible et impartiale et poursuivre en justice les personnes responsables d'attaques contre des manifestants pacifiques (Pologne);
- 102.11 Réviser les manuels et revoir la formation et les règles d'engagement de l'appareil sécuritaire à la lumière des principes définis dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et dans les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation d'armes à feu par les responsables de l'application des lois (Pays-Bas);
- 102.12 Réformer le système juridique en vue de consolider l'obligation de rendre des comptes au sein de l'appareil militaire et de sécurité, pour mettre fin à l'impunité dans les cas de violations des droits de l'homme par les membres de ces institutions, et verser une indemnisation aux victimes (Pays-Bas);
- 102.13 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que la liberté d'expression soit respectée (Suisse);
- 102.14 Réviser son Code du statut personnel pour que femmes et hommes jouissent de droits égaux (Brésil);
- 102.15 Mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme (Pologne).
103. Les recommandations ci-après seront examinées par la Syrie, qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme:
- 103.1 Ratifier le plus rapidement possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);
- 103.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et adhérer à la Convention sur les réfugiés de 1951 et à son Protocole facultatif de 1967 (Pérou);
- 103.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants, et mettre en place un mécanisme national de prévention (Maldives);

103.4 Veiller à ce que les définitions judiciaires figurant dans les traités relatifs aux droits de l'homme soient incorporées effectivement et en temps utile dans la législation nationale (Pérou);

103.5 Adopter une définition de la torture en conformité avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);

103.6 Incorporer dans la législation nationale la définition de la torture conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce qu'aucune déclaration faite sous la torture ne puisse être invoquée comme élément de preuve dans aucune procédure judiciaire, en application de l'article 15 de cette convention (Mexique);

103.7 Envisager le retrait des réserves aux articles 14, 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Uruguay);

103.8 Retirer les réserves à tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, et envisager la ratification du reste des traités relatifs aux droits de l'homme (Slovénie);

103.9 Retirer les réserves à l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et envisager la ratification du Protocole facultatif à cette convention (Mexique);

103.10 S'acquitter des obligations souscrites en signant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse);

103.11 Permettre à la Commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme de se rendre immédiatement et librement en Syrie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

103.12 Coopérer avec la Commission d'enquête mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme (Brésil);

103.13 Coopérer avec la communauté internationale, en particulier au travers du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et de la Commission d'enquête récemment mise sur pied (Slovénie);

103.14 Coopérer avec les autorités compétentes des Nations Unies et en particulier accepter la visite de la Commission d'enquête indépendante composée d'experts internationaux (Suisse);

103.15 Coopérer avec les mécanismes des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, en particulier la Commission d'enquête mise sur pied par ce dernier (Thaïlande);

103.16 Coopérer pleinement avec la Commission d'enquête internationale indépendante mise sur pied en vertu de la résolution S-17/1 du Conseil des droits de l'homme (Norvège);

103.17 Prêter sa coopération au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour permettre à celui-ci de se rendre en Syrie dès que possible, et faciliter l'institution de l'enquête demandée par le Conseil des droits de l'homme (Chili);

- 103.18 Permettre à la Commission d'enquête internationale de se rendre en Syrie pour mieux apprécier la situation sur le terrain et œuvrer avec le Gouvernement et les autres parties prenantes au respect de l'obligation de rendre des comptes et à la promotion des droits de l'homme (Maldives);
- 103.19 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la Commission d'enquête mandatée par le Conseil des droits de l'homme (République de Corée);
- 103.20 Mettre pleinement en œuvre la résolution S-17/1 du 23 août 2011 du Conseil des droits de l'homme et coopérer pleinement avec la Commission d'enquête indépendante (Allemagne);
- 103.21 Coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales (Guatemala);
- 103.22 Prêter toute la coopération nécessaire au Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de permettre au personnel de celui-ci de se rendre le plus rapidement possible en Syrie et de mener les enquêtes demandées dans la résolution S-16/1 (Pérou);
- 103.23 Appliquer les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (Guatemala);
- 103.24 Donner une suite favorable aux demandes de se rendre en Syrie que présentent les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales (Slovénie);
- 103.25 Donner une suite favorable aux demandes de se rendre dans le pays que présentent les Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (Belgique).
104. Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli l'adhésion de la Syrie:
- 104.1 Selon le cas, ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou y adhérer (Uruguay);
- 104.2 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne, Brésil);
- 104.3 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale signé par elle en 2000 (Slovénie);
- 104.4 Retirer les réserves aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme afin de permettre à la fois à des particuliers et à des États parties de soumettre des plaintes (Pérou);
- 104.5 Tenir compte des préoccupations formulées par les organes conventionnels compétents, en particulier à propos du droit à la vie, de l'administration de la justice et de l'égalité des sexes, et mettre pleinement en œuvre les dispositions des traités respectifs (Japon);
- 104.6 Incorporer dans la législation nationale les principes et dispositions que contiennent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Syrie, et abroger les lois contraires à ces principes et dispositions (Canada);

- 104.7 Abolir les dispositions législatives qui confèrent aux représentants de l'État une immunité de juridiction, en abrogeant notamment les décrets 14/1969 et 69/2008 (Canada);
- 104.8 Adopter et faire respecter les lois contre la violence dans la famille, et supprimer les circonstances atténuantes dans la répression des «crimes d'honneur» commis contre les femmes (Canada);
- 104.9 Permettre qu'une transition conduite par la Syrie aboutisse à une révision des lois et à la formation d'un gouvernement sans exclusive et représentatif respectueux de la primauté du droit et des droits des minorités religieuses et ethniques (États-Unis);
- 104.10 Cesser le rétablissement de fait de la peine de mort et des exécutions (Uruguay);
- 104.11 Mettre immédiatement un terme aux violations du droit international relatif aux droits de l'homme, notamment les représailles violentes contre des manifestants pacifiques, des militants politiques et leur famille (États-Unis);
- 104.12 Répondre favorablement aux appels de la communauté internationale tendant à mettre immédiatement fin à la répression et au climat de terreur qu'elle a imposés à sa propre population, en respectant en toutes circonstances les règles du droit international et en traduisant en justice les personnes responsables et les auteurs de ces crimes (France);
- 104.13 Cesser immédiatement les attaques contre des manifestants et des militants pacifiques et amener les auteurs des violations à répondre de leurs actes (Australie);
- 104.14 Mettre fin à sa pratique de détention arbitraire des Syriens pour participation à des manifestations pacifiques et libérer toutes les personnes maintenues en détention (Australie);
- 104.15 Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers de conscience (États-Unis);
- 104.16 Permettre aux observateurs internationaux d'accéder aux lieux de détention (Suisse);
- 104.17 Placer tous les lieux de détention sous une supervision judiciaire effective et appliquer les normes internationales relatives au traitement des détenus (Canada);
- 104.18 Libérer immédiatement tous les prisonniers de conscience, notamment toutes les personnes détenues pour participation à des manifestations pacifiques depuis mars 2011 (Canada);
- 104.19 Permettre l'accès total et sans entrave au territoire syrien de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme mise sur pied en vertu de la résolution S-17/1 de ce dernier (Australie);
- 104.20 Permettre que soit menée promptement une enquête impartiale et indépendante sur tous les abus dans le domaine des droits de l'homme et accorder un accès immédiat au HCDH pour lui permettre de mener des enquêtes (Suède);
- 104.21 Engager des poursuites contre toutes les personnes responsables des actes criminels à grande échelle commis au cours des mois passés, notamment

les membres des unités de sécurité, les commandants et politiciens responsables (République tchèque);

104.22 Appliquer immédiatement les décisions du Conseil des droits de l'homme et coopérer pleinement avec la Commission d'enquête, en permettant notamment à celle-ci de se rendre sur le terrain et en ne faisant pas obstacle à la mission qui lui a été confiée (France);

104.23 Se conformer pleinement aux recommandations que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a formulées dans le rapport de référence A/HRC/18/53 en date du 15 septembre 2011 qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme (Slovaquie);

104.24 Mener des enquêtes approfondies, transparentes et indépendantes sur toutes les informations relatives à des allégations de violations et d'abus commis dans le domaine des droits de l'homme depuis mars 2011, et traduire les auteurs en justice (Canada);

104.25 Coopérer avec les Nations Unies en permettant à la Commission d'enquête mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies d'accéder sans restriction au territoire syrien pour s'acquitter de son mandat (Canada);

104.26 Permettre un accès au pays sans restriction et sans entrave aux observateurs et aux travailleurs humanitaires neutres (Norvège);

104.27 Permettre immédiatement à des missions humanitaires internationales, à des observateurs des droits de l'homme et aux médias, et notamment à la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'accéder au territoire syrien, (États-Unis);

104.28 Permettre un accès sans restriction des journalistes, des travailleurs humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au territoire syrien (Australie);

104.29 Permettre aux médias internationaux, aux médias indépendants et aux diplomates d'accéder au territoire syrien (Suisse);

104.30 Permettre aux journalistes un libre exercice de leur profession et aux médias internationaux d'accéder au territoire syrien (France);

104.31 Promulguer une nouvelle législation relative aux médias abrogeant toutes les peines d'emprisonnement pour diffamation et garantissant le droit à l'information par tous les moyens, notamment l'Internet (Canada);

104.32 Réformer le système de la justice, en assurant sa conformité avec les normes internationales d'un procès équitable (Canada);

104.33 Satisfaire les revendications légitimes du peuple syrien par un processus de réforme crédible (Australie);

104.34 Mettre en place un système d'enregistrement des organisations non gouvernementales indépendantes conforme au droit à la liberté d'association (Canada);

104.35 Se conformer à ses obligations juridiques relatives aux droits des minorités et garantir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes appartenant à la minorité kurde (Canada);

- 104.36 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et coopérer pleinement avec eux, en leur permettant de se rendre dans le pays (Suisse);
- 104.37 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et coopérer pleinement avec la Commission d'enquête mise sur pied à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme afin que celle-ci puisse mener ses enquêtes de façon efficace et identifier les personnes qui endossent une responsabilité (Japon);
- 104.38 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques (Irlande);
- 104.39 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et coopérer avec eux (Brésil);
- 104.40 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme, notamment la Commission d'enquête, et permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'accéder au territoire syrien (Espagne);
- 104.41 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay).
105. Les recommandations suivantes n'ont pas recueilli l'adhésion de la Syrie, qui considère qu'elles sont fondées sur des hypothèses et prémisses erronées:
- 105.1 Continuer à renforcer l'action de la Commission indépendante constituée pour mener une enquête sur les lieux où se trouvent les personnes disparues (Bolivie);
- 105.2 Abroger les lois récemment adoptées qui font obstacle à l'exercice des libertés fondamentales (Pologne);
- 105.3 Cesser immédiatement la violence contre les citoyens qui a fait de nombreux morts et blessés, dont des femmes et des enfants (Japon);
- 105.4 Mettre immédiatement fin à la violence contre des manifestants pacifiques, notamment les défenseurs des droits de l'homme, et amener les personnes responsables de ces actes à rendre des comptes (Norvège);
- 105.5 Mettre immédiatement fin à l'emploi d'une force excessive et meurtrière contre les manifestants et au meurtre des manifestants, pour se conformer aux obligations internationales en matière de droits de l'homme qui lui incombent (Suède);
- 105.6 Mettre immédiatement fin à la répression de manifestations pacifiques qui a fait un nombre élevé de morts et de blessés, dont des enfants (Espagne);
- 105.7 Mettre immédiatement fin à la violence et à la répression contre la population civile (Suisse);
- 105.8 Mettre son action en conformité avec l'assistance fournie par le Conseil, le Secrétaire général des Nations Unies et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, afin que cesse la répression violente, engager un dialogue national ouvert, sans exclusive et transparent, et mener une enquête fiable et transparente sur la violente répression qui a fait un nombre élevé de blessés et de morts parmi les manifestants (Uruguay);

105.9 Mener une enquête sur tous les cas de disparitions forcées, mettre fin aux détentions au secret et accorder une réparation aux victimes (République tchèque);

105.10 Faire en sorte qu'une enquête prompte, impartiale et efficace soit menée sur les actes persistants de harcèlement et de persécution dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme (Slovénie);

105.11 Prendre des mesures immédiates pour faire cesser les arrestations de défenseurs des droits de l'homme et de dissidents politiques, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme qui lui incombent (Norvège);

105.12 Permettre aux organisations humanitaires, aux équipes médicales et aux ambulances d'avoir un accès libre et sans restriction au territoire syrien (Suisse);

105.13 Lever l'interdiction frappant les sites Internet censurés et abroger la législation récemment adoptée qui a imposé une censure encore plus stricte des médias (République tchèque).

106. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États qui les ont formulées et celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Syria was headed by H.E. Dr. Faysal Mekdad, Vice Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Nabil Ali; Consultant, Ministry of Interior;
 - Mr. Ziad Bediwi; Consultant, Ministry of Interior;
 - Mr. Najm Al Ahmad; Deputy Minister of Justice;
 - Ms. Rima Al Kadiri; Vice President, State Commission for Planning and International Cooperation;
 - Ms. Rima Hajjar; Head of Services Department, Ministry of Labour and Social Affairs;
 - Mr. Mohammad Wassil; Dean, Faculty of Law, Damascus University;
 - Ms. Warif Halabi, Human Rights Officer, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs.
-